

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**N°20230313\_1\_SECRETAIRES DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

**PROPOSITION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

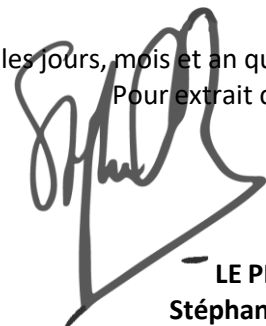
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Jean-Claude MOSER, Maire de SAINT-PAVACE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative n° 1 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉCISION :**

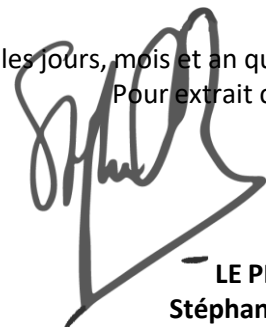
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**N°20230313\_3\_ADS COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉCISION :**

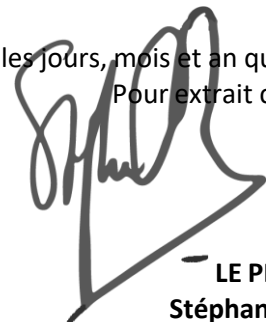
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le compte de gestion ADS du comptable public pour l'exercice 2022, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Claude LORiot, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 25 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**PROPOSITION :**

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes 2022</b>	2 011 009.33	71 162.59	
<b>Dépenses 2022</b>	1 955 775.37	88 778.45	
<b>Résultats 2022</b>	55 233.96	-17 615.86	37 618.10
<b>Résultats reportés</b>	-80 641.65	-29 093.13	-109 734.78
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>-25 407.69</b>	<b>-46 708.99</b>	<b>-72 116.68</b>

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

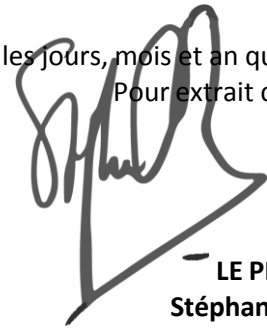
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes 2022</b>	2 011 009.33	71 162.59	
<b>Dépenses 2022</b>	1 955 775.37	88 778.45	
<b>Résultats 2022</b>	55 233.96	-17 615.86	37 618.10
<b>Résultats reportés</b>	-80 641.65	-29 093.13	-109 734.78
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>-25 407.69</b>	<b>-46 708.99</b>	<b>-72 116.68</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	129 674,26	2 999 776,15	3 129 450,41
Titres de recette émis (b)	71 162,59	2 105 882,93	2 177 045,52
Réductions de titres (c)		94 873,60	94 873,60
Recettes nettes (d = b - c)	71 162,59	2 011 009,33	2 082 171,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	129 674,26	2 999 776,15	3 129 450,41
Mandats émis (f)	88 778,45	1 958 708,30	2 047 486,75
Annulations de mandats (g)		2 932,93	2 932,93
Depenses nettes (h = f - g)	88 778,45	1 955 775,37	2 044 553,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		55 233,96	37 618,10
(h - d) Déficit	17 615,86		

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-29 093,13		-17 615,86		-46 708,99
Fonctionnement	-80 641,65		55 233,96		-25 407,69
<b>TOTAL I</b>	<b>-109 734,78</b>		<b>37 618,10</b>		<b>-72 116,68</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
59201-ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS					
Investissement	-37 343,97		28 566,92		-8 777,05
Fonctionnement	284 436,26	37 343,97	83 959,89		331 052,18
<b>Sous-Total</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>137 357,51</b>	<b>37 343,97</b>	<b>150 144,91</b>		<b>250 158,45</b>

Vu pour être annexé à la délibération N°20230313\_4\_PAYS COMPTE ADMINISTRATIF 2022


- LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Claude LORiot, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 25 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**PROPOSITION :**

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes 2022</b>	454 408.53	61 648.77	
<b>Dépenses 2022</b>	370 448.64	33 081.85	
<b>Résultats 2022</b>	83 959.89	28 566.92	<b>112 526.81</b>
<b>Résultats reportés</b>	247 092.29	-37 343.97	209 748.32
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>331 052.18</b>	<b>-8 777.05</b>	<b>322 275.13</b>

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le Compte Administratif ADS pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes 2022</b>	454 408.53	61 648.77	
<b>Dépenses 2022</b>	370 448.64	33 081.85	
<b>Résultats 2022</b>	83 959.89	28 566.92	112 526.81
<b>Résultats reportés</b>	247 092.29	-37 343.97	209 748.32
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>331 052.18</b>	<b>-8 777.05</b>	<b>322 275.13</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

Résultats budgétaires de l'exercice 2022  
ID : 072-200078426-20230313-CS20230313\_5\_AD-DE

59201 - ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 796,77	697 027,49	782 824,26
Titres de recette émis (b)	61 648,77	454 408,53	516 057,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	61 648,77	454 408,53	516 057,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	85 796,77	697 027,49	782 824,26
Mandats émis (f)	33 081,85	371 408,64	404 490,49
Annulations de mandats (g)		960,00	960,00
Depenses nettes (h = f - g)	33 081,85	370 448,64	403 530,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	28 566,92	83 959,89	112 526,81
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072033

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC  
LE MANS METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

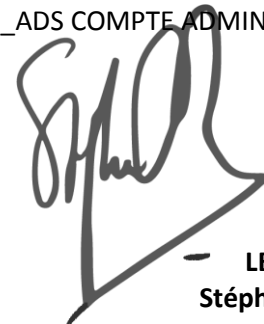
## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59201 - ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS					
Investissement	-37 343,97		28 566,92		-8 777,05
Fonctionnement	284 436,26	37 343,97	83 959,89		331 052,18
<b>Sous-Total</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>

Vu pour être annexé à la délibération N°20230313\_5\_ADS COMPTE ADMINISTRATIF 2022


- LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIAN, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 25 407.69 € et un déficit d'investissement de 46 708.99 €,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 55 233.96 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-80 641.65 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>-25 407.69 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	-46 708.99 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	46 708.99 €
<b>Affectation = C</b>	<b>-25 407.69 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	25 407.69 €

(1) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

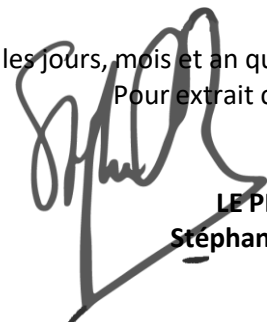
APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 55 233.96 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-80 641.65 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>-25 407.69 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	-46 708.99 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	46 708.99 €
<b>Affectation = C</b>	<b>-25 407.69 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	25 407.69 €

(2) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 331 052.18 € et un déficit d'investissement de 8 777.05 €,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 83 959.89 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 247 092.29 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 331 052.18 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	- 8 777.05 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	8 777.05 €
<b>Affectation = C</b>	<b>+ 331 052.18 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>+ 8 777.05 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 322 275.13 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(1) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

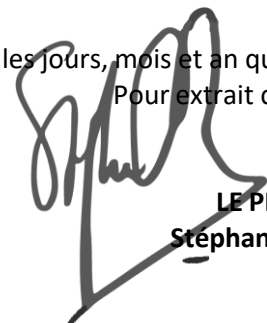
APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ADS comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 83 959.89 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 247 092.29 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 331 052.18 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	- 8 777.05 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	8 777.05 €
<b>Affectation = C</b>	<b>+ 331 052.18 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>+ 8 777.05 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 322 275.13 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(2) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances****EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,

**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 25 407.69 €,

**Considérant** que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 46 708.99 €,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté en séance et de le voter par chapitre.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	974 080.00	70. Produits de service, du domaine, etc.	768 219.00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 300 068.00	73. Impôts et taxes	0.00
014. Atténuation de produits	0.00	731. Fiscalité locale	0.00
65. Autres charges de gestion courante	488 064.00	74. Dotations, subventions et participations	1 790 267.00
66. Charges financières	8 981.00	75. Autres produits de gestion courante	350 000.00
67. Charges spécifiques	51 999.31	76. Produits financiers	3 192.00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0.00	77. Produits spécifiques	50 115.00
042. Opération d'ordre entre sections	65 000.00	013. Atténuation de charges	0.00
002. Résultat de fonctionnement reporté	25 407.69	002. Résultat de fonctionnement reporté	0.00
023. Virement à la section d'investissement	56 443.00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250.00
<b>Totaux</b>	<b>2 970 043.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 970 043.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations incorporelles	32 600.00	1068. Réserve	0.00
204. Subventions d'équipement versées	0.00	13. Subventions d'investissement	0.00
21. Immobilisations corporelles	19 999.01	16. Emprunts et dettes	0.00
23. Immobilisations en cours	0.00	10. Dotations, fonds divers et réserve	9 381.00
16. Emprunts et dettes assimilées	38 776.00	276348. Autres immobilisations financières	15 510.00
27. Autres immobilisations financières	0.00	021. Virement de la section de fonctionnement	56 443.00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250.00	040. Opération d'ordre entre sections	65 000.00
001. Solde d'exécution reporté	46 708.99	001. Solde d'exécution reporté	0.00
<b>Totaux</b>	<b>146 334.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>146 334.00</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,  
**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,  
**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 322 275.13 €,  
**Considérant** que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 8 777.05 €,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté et de le voter par chapitre.

**DÉCISION :**

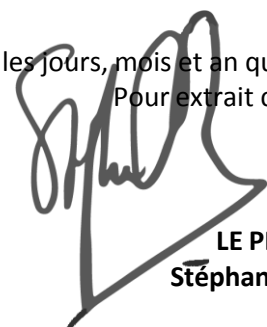
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
 Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	307 392.05	70. Produits de service, du domaine, etc.	0.00
012. Charges de personnel et frais assimilés	374 725.00	73. Impôts et taxes	0.00
014. Atténuation de produits	0.00	731. Fiscalité locale	0.00
65. Autres charges de gestion courante	20 000.00	74. Dotations, subventions et participations	452 877.87
66. Charges financières	3 500.00	75. Autres produits de gestion courante	0.00
67. Charges spécifiques	1 000.00	76. Produits financiers	0.00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0.00	77. Produits spécifiques	0.00
042. Opération d'ordre entre sections	64 000.00	013. Atténuation de charges	0.00
002. Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002. Résultat de fonctionnement reporté	322 275.13
023. Virement à la section d'investissement	12 785.95	042. Opération d'ordre entre sections	8 250.00
<b>Totaux</b>	<b>783 403.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>783 403.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations incorporelles	27 799.95	1068. Réserve	8 777.05
204. Subventions d'équipement versées	0.00	13. Subventions d'investissement	-
21. Immobilisations corporelles	25 000.00	16. Emprunts et dettes	-
23. Immobilisations en cours	0.00	10. Dotations, fonds divers et réserve	-
16. Emprunts et dettes assimilées	15 736.00	27. Autres immobilisations financières	-
27. Autres immobilisations financières	0.00	021. Virement de la section de fonctionnement	12 785.95
040. Opération d'ordre entre sections	8 250.00	040. Opération d'ordre entre sections	64 000.00
001. Solde d'exécution reporté	8 777.05	001. Solde d'exécution reporté	-
<b>Totaux</b>	<b>85 563.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>85 563.00</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
 Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président explique que le Pays du Mans, compétent en matière de SCoT et PCAET, après un avis favorable du bureau syndical du 6 décembre 2022, a candidaté en janvier 2023, à l'appel à projet national Plan Alimentaire Territorial afin de consolider sa stratégie agricole et alimentaire sur son territoire.

Monsieur le Président ajoute que Le Pays du Mans vient d'apprendre qu'il était lauréat de cet appel à projet. Si le comité y est toujours favorable, il convient dorénavant de recruter un animateur « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) sachant que ce dernier intégrerait le pôle développement durable du Pays du Mans et plus spécifiquement l'unité agriculture et alimentation pilotée par la chargée de mission agriculture et alimentation.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions attachée à l'animation du « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) susvisé,

**PROPOSITION :**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Il vous est proposé la création d'un emploi de chargé de mission « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens ou rédacteurs territoriaux. Il pourra aussi être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de la grille indiciaire des techniciens ou rédacteurs territoriaux.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

**VALIDE** la création d'un emploi de chargé de mission « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, dans les conditions sus proposées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le  
ID : 072-200078426-20230313-20230313\_10-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour DPT72 :** Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

**Pour 4CPS :** Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER .

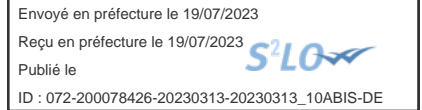
**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.



**RAPPORTEUR** : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances

Envoyé en préfecture le 19/07/2023  
 Reçu en préfecture le 19/07/2023  
 Publié le  
 ID : 072-200078426-20230313-20230313\_10ABIS-DE


**OBJET** : Sollicitation d'une aide FEDER dans le cadre du projet d'animation Biodiversité et TEN**EXPOSÉ** :

Contrairement au FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et au programme LEADER qui en découle et qui ne peut financer que des projets sur des territoires ruraux (hors Le Mans métropole), l'aide FEDER s'applique à l'ensemble du territoire du Pays du Mans, sans exception.

L'objectif du projet d'animation biodiversité, trame verte et bleue et cadre de vie, est de mettre en œuvre le programme Territoire Engagé pour la Nature à l'échelle du territoire, d'accompagner les collectivités sur les projets en faveur de la biodiversité, de favoriser le développement de la trame verte et bleue et de renforcer sa mise en œuvre opérationnelle afin que les acteurs du territoire puissent s'approprier les enjeux environnementaux.

Le plan de financement présenté au FEDER sont des frais de personnel engagés sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour un estimatif de 40 000 €, basé sur : le cout de salaire d'un chargé de mission et une estimation du temps passé sur le projet à 50 %, comme l'indique le tableau ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Frais salariaux et frais de structure (forfait de 15%) : 24 mois (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023)	40 000 €	État (préciser source(s))	
		Région	
		Département	
		<b>Concours FEDER sollicité (50 %)</b>	20 000 €
		Autofinancement (pays) (50 %)	20 000 €
<b>TOTAL EMPLOI</b>	40 000 €	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	40 000 €

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel.

**PROPOSITION** :

Il vous est proposé de :

- **DONNER** son accord pour le dépôt d'une demande d'aide au titre de l'O.S numéro 7 du PO FEDER 2021-2027,
- **VALIDER** le plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION** :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de l'O.S numéro 7 du PO FEDER 2021-2027,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**LE PRESIDENT**  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

**COLLEGE SCot/PCAET**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230313-20230313\_11B-DE



Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFE, Vice-Président en charge de la transition énergétique**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte porte la compétence d'élaboration, suivi et mise en œuvre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

Il ajoute que dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays du Mans doit réaliser un bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial conformément à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement. Ce rapport réalisé après 3 ans d'application sera mis à la disposition du public. Une synthèse de ce bilan est annexée à la délibération.

**PROPOSITION :**

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1er janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 portant création, à compter du 1er janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** la délibération du 6 avril 2017 fixant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mans à la suite de la fusion des Syndicats Mixtes du Pays du Mans et du SCoT du Pays du Mans, ajoutant la compétence « l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial » en lien avec la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2018, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT-PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Mans

**Vu** la délibération du 7 novembre 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans et fixant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du Code de l'environnement, le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public par voie électronique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la délibération.

**Vu** la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment les articles 19, 121-I et 121-II

**Vu** la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, notamment l'article 34 qui modifie l'article L.229-26 du code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** la délibération du Conseil régional de Pays de la Loire du 16 décembre 2021 adoptant le projet de SRADDET,

**Vu** l'arrêté du 7 février 2022 de la Préfet de la Région des Pays de la Loire portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire,

**Vu** le décret n° 2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** les articles L.229-26, R.229-51, R.229-52, R.229-53, R.229-54, R.229-55-1, R.229-55-2, R.122-17 L.123-19, R.123-46-1, L.122-9 et R122-23 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du 4 mars 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays du Mans

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

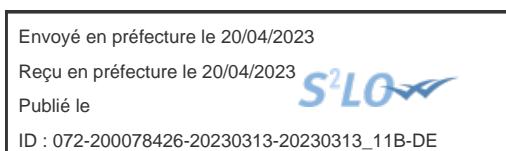
#### **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,


Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- APPROUVE le bilan mi-parcours du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2025 du Pays du Mans, annexé à la présente délibération,
- ARRETE que le bilan mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial est mis à disposition du public, à la fois au siège du Syndicat Mixte du Pays du Mans (15-17 rue Gougéard 72000 Le Mans) et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.paysdumans.fr/pcaet-environnement>.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE SCOT/PCAET**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Messieurs Franck BRETEAU et Jacques GOUFFE, Vice-Présidents en charge du SCoT et du PCAET****EXPOSÉ :**

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants. Depuis, le territoire du SCoT a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

La révision du SCoT a été prescrite le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Celle-ci prévoyait d'inscrire la révision du SCoT dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT et de la loi Climat Résilience du 22 août 2021.

Elle déterminait onze objectifs pour la démarche de révision du SCoT :

1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014
2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur
4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents.
5. Affirmer une armature équilibrée du territoire
6. Poursuivre les actions en faveur des transitions énergétiques et écologiques
7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue
8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne
9. Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe
10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT
11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant.

Elle fixait ensuite les modalités de concertation de la révision du SCoT.

Pour rappel le Pays du Mans est compétent, sur le même périmètre (6 EPCI, 92 communes, 316 000 habitants) pour :

- L'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification organisant l'aménagement du territoire à 20 ans,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), stratégie et programme d'actions inscrivant le territoire dans les transitions climatiques, énergétiques et écologiques.

Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2019, un bilan à mi-parcours a été présenté à la séance du comité syndical du 24 janvier dernier et complété en cette séance du 13 mars. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

En réponse au bilan à mi-parcours du PCAET, considérant que l'ordonnance du 17 juin 2020, offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il est proposé de délibérer en faveur de l'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC). La révision du SCoT étant encore en phase diagnostic, il convient d'arbitrer sur la démarche unique SCoT AEC avant le passage en phase projet d'aménagement stratégique pour ne pas impacter son état d'avancement.

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

La délibération de prescription de la révision SCoT est donc complétée et mise à jour pour se mettre en mode AEC.

**Les objectifs complétés pour la révision du SCoT-AEC :**

Les objectifs suivants sont déclinés et mis à jour pour la révision du SCoT, sur le périmètre de 92 communes, dans le respect du cadre législatif en vigueur et des orientations des documents de rang supérieur qui s'imposent.

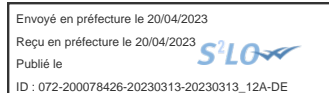
Cette révision du SCoT-AEC s'inscrit dans une démarche prospective et stratégique à 20 ans (SCoT modernisé) répondant aux enjeux liés à l'adaptation aux changements climatiques et visant des orientations de développement durables et innovantes en faveur de la transition énergétique.



## 1. Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014

L'analyse des résultats du SCoT en vigueur a permis d'évaluer la pertinence de certaines orientations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, et de mettre en avant des besoins de approfondissement de certains objectifs :

- la trame verte et bleue en lien avec la démarche Territoire Engagée par la Nature avec la Région Pays de la Loire,
- la diversification de l'habitat,
- une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL),
- l'énergie et le climat en complémentarité avec les orientations et les objectifs du PCAET.



## 2. Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé

La révision du SCoT intégrera les problématiques des nouveaux territoires membres : le Gesnois Bilurien et la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé. Les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux serviront de base aux réflexions.

## 3. Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur notamment :

- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

La structure du document SCoT est modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le projet d'aménagement stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexe.

Le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :

- Activités économiques, agricoles et commerciales,
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1° du II de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification. A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Au terme de la présente délibération, il est proposé d'inscrire la révision du SCOT Pays du Mans dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 :

- SCoT modernisé,
- SCoT-AEC valant plan climat.

- La loi climat résilience du 22 août 2021.

Enfin, le calendrier de révision du SCoT est établi de manière à pouvoir rendre compatible le document révisé à la modification du SRADDET en cours (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Cette modification vise à intégrer la traduction de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et notamment la réduction de 50% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Ces éléments sont instaurés par la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience.

- **La loi d'accélération de la production EnR du 10 mars 2023.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose un nouveau cadre de construction de la stratégie de développement des énergies renouvelables localement. Le Pays du Mans devra prendre en compte cette loi dans l'élaboration du SCoT AEC. Il pourra être force de proposition pour accompagner la concertation et la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables sur les communes de ses EPCI membres.

## 4. Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents pour la déclinaison locale de la trajectoire ZAN

Le SCoT sera le projet de territoire structurant pour la contractualisation régionale par sa compatibilité avec le SRADDET en cours de modification (adoption au plus tard février 2024). La révision du SCoT permettra de décliner à l'échelle du Pays du Mans et de ses EPCI membres les objectifs de réduction du rythme :

- de consommation foncière (Espaces naturels agricoles et forestiers période 2021-2030),
- d'artificialisation des sols (période post 2030) pour intégrer les éléments de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette liés à l'application de la loi climat résilience du 22 août 2021. Il définira également des zones préférentielles de renaturation.

## 5. Affirmer une armature équilibrée du territoire

L'organisation de l'armature territoriale permettra une répartition sociale et économique équilibrée à l'échelle du grand territoire avec pour objectif une répartition cohérente des activités économiques et commerciales, des emplois, des logements, des équipements, de l'accès aux soins et aux services en lien avec l'offre de mobilité pour les habitants. Cette organisation prendra en compte la diversité des bassins de vie composant le Pays du Mans dans un esprit de complémentarité ville - campagne. Elle sera composée d'un maillage de villes et bourgs avec des fonctions identifiées et complémentaires.

## 6. Renforcer la stratégie en faveur des transitions énergétiques et écologiques par une réflexion commune SCoT/PCAET (élaboration d'un document unique SCoT-AEC)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme d'actions en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du Pays du Mans aux impacts du changement climatique, élaboré sur le même périmètre que le futur SCoT, a été approuvé fin 2019 et sera étendu à la 4CPS. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET visera une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET pour l'affirmation d'une stratégie commune vers un territoire à énergie positive (notamment en accélérant le développement des énergies renouvelables), qui tend vers la neutralité carbone, résilient et adapté aux changements climatiques.

## 7. Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue du SCoT sera élargie aux territoires du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé comprenant de nouveaux réservoirs de biodiversité, puits de carbone, des espaces agricoles et forestiers et des continuités écologiques.

## 8. Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne

Avec près de 81 000 hectares, soit 50 % de la surface totale, l'agriculture est la première occupation du sol du territoire du Pays du Mans. Pour maintenir cette activité économique qui façonne les paysages périurbains et ruraux, le SCoT poursuivra la limitation de la consommation des espaces agricoles. La valorisation de cette économie locale passe par la préservation des exploitations, le développement de circuits courts, des productions alimentaires de qualité, l'encouragement des pratiques éco responsables, le dialogue avec les acteurs agricoles et l'identification voire le développement du potentiel énergétique des exploitations agricoles.

La révision prendra en compte les travaux des Plans Alimentaires Territoriaux de Le Mans Métropole et du Pays du Mans notamment les actions :

- Sécuriser la production agricole et renforcer la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale,
- Accompagner la mise en place de pratiques agroécologiques,
- Intégrer dans la politique d'aménagement du territoire une approche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement.

## 9. Organiser les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain mobilités Le Mans – Sarthe

Un plan de déplacement global (piloté par le pôle métropolitain mobilités Le Mans Sarthe), articulera développement urbain et réseau de transports équilibré à l'échelle du grand territoire intégrant transports collectifs (entre transport urbain, lignes express routières performantes, valorisation de l'étoile ferroviaire du Mans...), voiture partagée (auto-stop, covoiturage, autopartage) et mobilités actives (pistes cyclables, location de vélos...). Il aura pour objectif une desserte équilibrée du territoire entre ville et campagne. Ce schéma veillera à maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale du Pays du Mans en termes de desserte ferroviaire, routière et numérique.

## 10. Inscrire la démarche d'urbanisme favorable à la santé au cœur de la révision du SCoT

Le Pays du Mans a obtenu le label AGIR du Plan régional santé environnement (PRSE3) avec pour partenaires l'ARS, la DREAL, et la Région pour le lancement d'une « Démarche Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre de la révision du SCoT ».

L'ambition de cette démarche est d'inscrire la santé, le bien être, cadre de vie en fil conducteur de la révision du SCoT. Concrètement, cela passera par l'intégration d'orientations favorables à la santé (notamment l'amélioration de la qualité de l'air) dans le Projet d'Aménagement Stratégique, puis par des orientations à portée plus réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, permettant de prendre en compte ce facteur dans la conception de l'aménagement du territoire et des projets futurs.

## 11. Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant

Pour maintenir et renforcer son attractivité, le Pays du Mans s'appuiera sur ses filières économiques historiques (automobile, assurances, agroalimentaire...) mais aussi celles d'avenir (acoustique, énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, ...) et le développement touristique et de loisirs.

Le rayonnement du Pays du Mans passera aussi par la qualité de son enseignement supérieur et les formations qui y sont dispensées notamment en lien avec le médical et paramédical.

### **Modalités de concertation :**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le conseil de développement du Pays du Mans et toutes personnes concernées.

**Dans le cadre de la révision du SCoT, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :**

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays du Mans, et des EPCI membres,
- L'élaboration d'enquêtes ou questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques,
- La tenue d'une exposition itinérante, avec ouverture de registre permettant au public de formuler des observations et l'impression de plaquettes d'informations,
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - En les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu ;
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [scot@paysdumans.fr](mailto:scot@paysdumans.fr)
  - En les adressant par écrit à :

**Monsieur le Président du Pays du Mans**  
Concertation liée à la démarche de SCoT-AEC  
Pays du Mans  
15-17 rue Gougeard  
CS51529  
72015 LE MANS Cédex 02

**PROPOSITION :**

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint Georges-du-Bois et Trangé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes « Maine Cœur de Sarthe » issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de communauté de communes des Rives de Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du nouveau syndicat mixte du Pays du Mans issu de la fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la commission SCoT Aménagement Urbanisme du 26 janvier et 8 mars 2023

**Vu** les délibérations du Pays du Mans en date du 4 février 2019 et du 4 mars 2022, prescrivant la révision du SCoT Pays du Mans ;

**Vu** la délibération du Pays du Mans en date du 20 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et la délibération du bilan à mi-parcours du PCAET ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il vous est proposé :

- De prescrire la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- D'approuver les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- D'adopter les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'appliquer à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- De solliciter auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- De demander à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- De demander un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- De notifier, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- De consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- De notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- D'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- D'informer que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **DÉCISION :**


Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical décide de :

- PRESCRIRE la révision du SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du périmètre étendu au Gesnois Bilurien et à la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- APPROUVER les objectifs de la révision et de l'élaboration du SCoT-AEC exposés précédemment,
- ADOPTER les modalités de concertation décrites précédemment pour la procédure d'élaboration d'un SCoT-AEC,

- APPLIQUER à cette procédure de révision du SCoT du Pays du Mans les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et SCoT-AEC valant plan climat ; cette décision annule et remplace la délibération du 4 mars 2022. Le Pays du Mans sera la structure coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
- SOLLICITER auprès de M. le Préfet de Sarthe, l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays du Mans,
- DEMANDER à l'autorité environnementale MRAe une note de cadrage préalable,
- DEMANDER un complément de dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'élaboration d'un SCoT-AEC,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études et l'ingénierie liées à la révision du SCoT-AEC,
- NOTIFIER, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime et aux organismes concernés,
- CONSULTER, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, les communes et communautés de communes limitrophes et la CDPENAF,
- NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- INFORMER les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- INFORMER que la présente délibération, sera publiée conformément aux articles R.143-14 et R.143-16 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE SCot/PCAET**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** MM. Dominique AMIARD, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 4 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 15 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 voix.

**Pour OBB :** Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 2 voix.

**Pour SEM :** Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 6 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. BROCHARD, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

**Pour GB :** Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

**Pour LMM :** Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

**Pour MCS :** MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Michel MUSSET.

**Pour OBB :** Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT.

**Pour SEM :** MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Yannick LIVET.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** Mme Fabienne RIVOL.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Anthony TRIFFAUT.

**Pour LMM :** Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

**Pour OBB :** M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE), espace conseil France Rénov, a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Les objectifs de la plateforme, sont établis dans la convention entre la Région, porteur associé du programme SARE et le Pays du Mans jusqu'à fin 2023.

Il ajoute que des crédits sont mobilisables pour accompagner à la réalisation d'audits énergétique. En effet, dans le cadre de la convention avec la Région pour la mise en place et suivi de la PTRE, SURE. Il est possible de débloquent une enveloppe financière (CEE SARE + Région) consacrée uniquement à la valorisation d'une prestation d'audit énergétique et/ou de maîtrise d'œuvre. Dans le cas où le Pays du Mans ne valoriserait pas ces prestations, les crédits financiers dédiés seront restitués à la Région au 31/12/2023. Cela n'engage donc pas de coûts supplémentaires pour les collectivités membres du Pays du Mans.

Il ajoute également qu'à la suite du comité de suivi de SURE qui s'est tenu le 31 janvier 2023, les élus ont validé le principe de mise en place d'une subvention à destination des particuliers (revenus intermédiaires ou aisés) sur une prestation d'audit énergétique réalisée par un bureau d'études qualifié et/ou de maîtrise d'œuvre. L'objectif est d'encourager ces ménages à réaliser des rénovations globales plutôt que des travaux postes par postes afin d'atteindre une meilleure performance énergétique après travaux.

Ensuite, il explique l'intérêt de réaliser un audit énergétique. En effet, dans le cadre de SURE, les conseillers réalisent une évaluation énergétique. Ce document est un outil d'aide à la décision, qui permettra un premier niveau d'information. L'audit énergétique est plus complet. C'est un document opposable qui a une valeur juridique. Il ne peut être réalisé que par des bureaux d'études qualifiés (OPQUIBI).

De même, il explique l'intérêt de faire appel à un maître d'œuvre (MOE) dont le rôle est de coordonner le chantier puisqu'il fait appel aux artisans, gère le budget et assure le suivi de chantier.

Monsieur le Vice-Président précise ensuite quels sont les bénéficiaires de l'aide ; A savoir, les propriétaires et copropriétaires (hors ménage ANAH) dont le logement audité se situe sur le périmètre du Pays du Mans et opérations éligibles à l'aide du Pays du Mans :

MISSION 01/04/2023 au 31/12/2023	OBJECTIFS SARE	Montant en € CEE SARE par actes	Montant en € Région (part forfaitaire)	Montant subvention Pays du Mans par dossier (dans la limite des objectifs SARE)
A3 – Audit énergétique – MI	482	100€	50€	<b>150 €</b>
A3 – Audit énergétique - Copro	30	2000€		<b>2000 €</b>
A5 – Réalisation de prestation de MOE pour la rénovation globale	40	600€	210€	<b>810 €</b>
A5 – Réalisation de prestation de MOE pour la rénovation globale	7	4000€	210€	<b>4210 €</b>

Sachant que l'aide est conditionnée à :

- La prise d'un rdv conseil personnalisé avec la plateforme SURE, pour évaluer la pertinence de réaliser l'audit énergétique,
- La complétude du dossier de demande de subvention, comprenant plusieurs devis, rapport audit et facture acquittée,
- La réalisation par un bureau d'études RGE qualifiés (OPQUIBI), ou la prestation par maîtrise d'œuvre ou architecte agréé pour la rénovation énergétique,
- Un projet de rénovation globale (35 % gain énergétique),
- Un avancement du coût par le particulier,
- Un engagement de réalisation à minima de 2 postes de travaux (bâtiment + équipement).

#### **PROPOSITION :**

Au regard de l'ensemble de ces informations, il vous est proposé de :

- Valider le principe de subvention pour les particuliers (hors ménage ANAH) pour la réalisation d'audit énergétique,
- Prévoir une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention correspondant à l'accompagnement financier SARE et Région et aux objectifs fixés dans la convention SARE,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

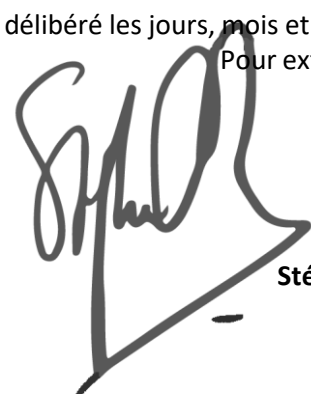
#### **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- VALIDE le principe de subvention pour les particuliers (hors ménage ANAH) pour la réalisation d'audit énergétique,
- PREVOIT une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention correspondant à l'accompagnement financier SARE et Région et aux objectifs fixés dans la convention SARE,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



**TABLEAU RECAPITULATIF DES  
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du lundi 13 mars 2023  
**Collège général**

<b>DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE</b>	<b>OBJET</b>	<b>RÉSOLUTIONS</b>
20230313_1	Désignation secrétaires de séances	<b>À l'unanimité</b>
20230313_2	Compte de gestion 2022 Pays	<b>À l'unanimité</b>
20230313_3	Compte de gestion 2022 ADS	<b>À l'unanimité</b>
20230313_4	Compte administratif 2022 Pays	<b>À l'unanimité</b>
20230313_5	Compte administratif 2022 ADS	<b>À l'unanimité</b>
20230313_6	Affectation du résultat 2022 Pays	<b>À l'unanimité</b>
20230313_7	Affectation du résultat 2022 ADS	<b>À l'unanimité</b>
20230313_8	Budget primitif 2023 Pays	<b>À l'unanimité</b>
20230313_9	Budget primitif 2023 ADS	<b>À l'unanimité</b>
20230313_10ABIS	Sollicitation d'une aide FEDER dans le cadre du projet d'animation Biodiversité et TEN	<b>À l'unanimité</b>
20230313_10	Création emploi animateur PAT	<b>À l'unanimité</b>